



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

-----  
Bureau de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL RECTIFICATIF**

du 28 AVR. 2008

**M. SEEMANN Florent à Westhouse-Marmoutier**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre Ier
- VU** l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plume et de pors soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2008 autorisant M. Florent SEEMANN à exploiter un élevage de 70 000 poulets de chair à Westhouse-Marmoutier,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 de l'arrêté susvisé, la quantité d'animaux équivalents autorisée étant de 70 000 et non de 74 800,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de procéder à la rectification dudit article,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2008 est modifié comme suit :

*« L'élevage avicole de M. Seemann Florent, dont le siège social est établi 17, rue Principale 67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER est autorisé à exploiter un élevage de 70 000 animaux-équivalents de poulets de chair.*

*L'établissement comprend les installations classées répertoriées dans le tableau suivant :*

| Désignation des activités                                       | N° de la rubrique | Régime       | Quantité /Unité            |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|----------------------------|
| Elevage de volailles de plus de 30000 animaux équivalents       | 2111-1            | Autorisation | 70 000 animaux équivalents |
| Dépôt de paille                                                 | 1530-2            | Déclaration  | 1118 m <sup>3</sup>        |
| Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés | 1412              | Non Classé   | 5,1 tonnes                 |

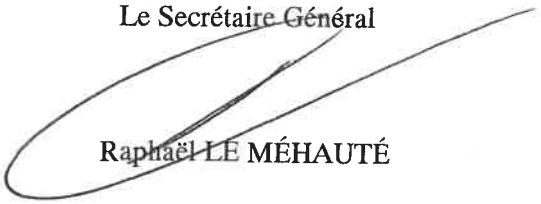
*Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour l'installation visée Déclaration au tableau ci-dessus. »*

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
M. le Sous-Préfet de Saverne,  
M. le Maire de Westhouse-Marmoutier,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin  
M. l'Inspecteur des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. Florent SEEMANN

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Raphaël LE MÉHAUTÉ

Délais et voies de recours : (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.  
Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant.  
Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.